

BAREMES APPLICABLES DE TGAP AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE ET AUX INSTALLATIONS DE TRAITEMENT THERMIQUE DECHETS NON DANGEREUX / DECHETS DANGEREUX

Janvier 2020

I. Barème applicable aux déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat

Désignation des matières ou opérations imposables	Unité de perception	Quotité en euros	
		Taux applicables en <u>France continentale et en Corse en 2020</u>	Taux spécifiques applicables en <u>Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion en 2020</u>
A. - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	Tonne	25 € / t	18,75 € / t
B. - Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	Tonne	35 € / t	26,25 € / t
C. - Installations autorisées relevant à la fois des B et C	Tonne	18 € / t	13,5 € / t
D. - Autres installations autorisées	Tonne	42 € / t	31,5 € / t

Majoration du taux le plus élevé de 110 € / tonne pour les installations non autorisées ou la méconnaissance des prescriptions de l'autorisation de l'installation :

- France continentale et Corse : **152 € / tonne**
- Guadeloupe, Martinique et Réunion : **141,5 € / tonne**
- Guyane et Mayotte : **120 € / tonne**

Un barème spécial est appliqué à :

- **La Guyane**
 - Pour les déchets réceptionnés dans une ISDND **accessible** par voies terrestres, le tarif de la taxe est fixé à **10€ / tonne**. Pour les déchets réceptionnés dans une ISDND **non accessible** par voies terrestres, le tarif de la taxe est fixé à **3 € / tonne**.
- **Mayotte**
 - Pour les déchets réceptionnés dans une ISDND, le tarif de la taxe est fixé à **10 € / tonne**.

II. Barème applicable aux déchets réceptionnés dans une installation de traitement thermique de déchets non dangereux ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat

Selon l'article 266 *nonies* du Codes des douanes, les taux de TGAP applicables pour 2020 sont les suivants :

Désignation des matières ou opérations imposables	Unité de perception	Quotité en euros	
		Taux applicables en <u>France continentale et en Corse en 2020</u>	Taux spécifiques applicables en <u>Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion en 2020</u>
A. - Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	Tonne	12 € / t	9 € / t
B. - Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	Tonne	12 € / t	9 € / t
C. - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	Tonne	9 € / t	6,75 € / t
D. - Installations relevant à la fois des A et B	Tonne	9 € / t	6,75 € / t
E. - Installations relevant à la fois des A et C	Tonne	6 € / t	4,50 € / t
F. - Installations relevant à la fois des B et C	Tonne	5 € / t	3,75 € / t
G. - Installations relevant à la fois des A, B et C	Tonne	3 € / t	2,25 € / t
H. - Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes (applicable à partir de 2021)	Tonne	-	-
I. - Autres installations autorisées	Tonne	15 € / t	11,25 € / t

Majoration du taux le plus élevé de 110 € / tonne pour les installations non autorisées ou la méconnaissance des prescriptions de l'autorisation de l'installation :

- France continentale et Corse : **125 € / tonne**
- Guadeloupe, Martinique et La Réunion : **121,25 € / tonne**
- Guyane et Mayotte : **114,80 € / tonne**

Un barème spécial est appliqué à :

- **La Guyane**
 - Pour les déchets réceptionnés dans une installation de traitement thermique de déchets non dangereux, le tarif de la taxe est fixé à **4,80 € / tonne**.
- **Mayotte**
 - Pour les déchets réceptionnés dans une installation de traitement thermique de déchets non dangereux, le tarif de la taxe est fixé à **4,80 € / tonne**.

III. Barème applicable aux déchets réceptionnés dans une installation de stockage ou de traitement thermique de déchets dangereux ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat

Selon l'article 266 *nonies* du Code général des impôts, les taux de TGAP applicables pour 2020 sont les suivants :

Désignation des matières ou opérations imposables	Unité de perception	Quotité en euros	Quotité en euros
		2019	2020
Déchets réceptionnés dans une installation autorisée de traitement thermique ou de tout autre traitement de déchets dangereux, ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat	Tonne	12,94 € / t	13,15 € / t
Déchets réceptionnés dans une installation autorisée de stockage de déchets dangereux ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat	Tonne	25,88 € / t	26,29 € / t

Majoration du taux le plus élevé de 110 € / tonne pour les installations non autorisées ou la méconnaissance des prescriptions de l'autorisation de l'installation :

- Traitement thermique des déchets dangereux : **123,15 € / tonne**
- Stockage de déchets dangereux : **136,29 € / tonne**